



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 29 Mars 2005**

-----

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil cinq, le vingt-neuf Mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle Edmond Bliard à Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, MOREL, NEUTENS, NICOLAS, PAZAT, RENAULT, RONZONI, SIMON, STREIFF, VOYDIE

Mesdames BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HANNOTEAUX, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, RICHARD, SAVALLE.

Absent excusé : Monsieur FRANCESCHINI,

Absents :                   Messieurs MULOT, POTEL, VALLEYE,  
                                  Madame VIDEAU,

Absents ayant donné autorisation :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CHAUVIERE à monsieur MAILLARD,  
Monsieur JUMEL à madame MEULIEN,  
Monsieur POHLAND à monsieur CHAMPEY,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Date de la convocation :           23 Février 2005

Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 44  
**Votants : 47**

-----

## **A – AFFAIRES FINANCIERES**

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

#### **1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2004) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2005) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2004.

**Le conseil communautaire :**

**A la majorité pour et une abstention (Monsieur VOYDIE),**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2004 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

↳ un résultat cumulé	260 700.72 euros
↳ un besoin de financement d'investissement de	93 472.35 euros
↳ restes à réaliser de dépenses de	268 857.00 euros
↳ restes à réaliser de recettes de	106 763.00 euros
↳ un besoin total de financement d'investissement	255 566.35 euros

#### **2 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2004,

## CONSTATE :

↳ un besoin de financement d'investissement de	93 472.35 euros
↳ restes à réaliser de dépenses	268 857.00 euros
↳ restes à réaliser de recettes	106 763.00 euros
↳ un besoin total de financement d'investissement de	255 566.35 euros

## DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2004 :

↳ au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	255 566.35 euros
↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	98 606.72 euros

## **3 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2004 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2004, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004, y compris la journée complémentaire.

### **Section de fonctionnement**

↳ Dépenses	10 471 112.19 euros
↳ Recette	11 101 250.21 euros

### **Section d'investissement**

↳ Dépenses	530 500.35 euros
↳ Recettes	1 004 766.39 euros

## **Le conseil communautaire :**

### **A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

## **4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 ET DU TAUX D'IMPOSITION 2005**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2005 ci-annexée.

## **Le conseil communautaire :**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 Mars 2005,

Sur proposition du président,

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2005 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 12 181 543 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 7 998 105 euros pour la section d'investissement

**DECIDE** de ne pas augmenter le taux de taxe professionnelle et donc de le laisser à 11.57%.

**BUDGET DU SERVICE EAU**

**5 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 DU SERVICE EAU**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2004) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2005) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2004.

Proposition du compte administratif 2004 ci-annexée.

**Le conseil communautaire :**

**A la majorité pour et une abstention (Monsieur VOYDIE),**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2004 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

↳ un excédent de fonctionnement cumulé de	1 934 117.65 euros
↳ un excédent de financement de	484 763.17 euros
↳ restes à réaliser dépense de	478 310.00 euros
↳ un excédent total de financement d'investissement	484 763.17 euros

**6 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2004 DU SERVICE EAU**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2004,

**CONSTATE :**

↳ un excédent de financement d'investissement de	484 763.17 euros
↳ restes à réaliser de	478 310 euros
↳ un excédent total de financement d'investissement de	6 453.17 euros

**DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2004 :

↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 934 117.65 euros
↳ au compte 001 – Excédent d'investissement reporté	484 763.17 euros

## **7 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2004 DU SERVICE EAU DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2004, le conseil municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004, y compris la journée complémentaire.

### **Section de fonctionnement**

↳ Dépenses	633 077.78 euros
↳ Recettes	1 891 802.77 euros

### **Section d'investissement**

↳ Dépenses	7 663 236.38 euros
↳ Recettes	8 359 434.97 euros

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

## **8 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 DU SERVICE EAU**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2005 ci-annexée.

**Le conseil communautaire :**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 Mars 2005,

Sur proposition du président,

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2005 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 2 480 118 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 1 455 517 euros pour la section d'investissement

## **BUDGET DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE**

### **9 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2004) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2005) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2004.

**Le conseil communautaire :**

**A la majorité pour et une abstention (Monsieur VOYDIE),**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2004 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

↳ un résultat cumulé	931.86 euros
↳ un besoin de financement d'investissement de	725.97euros
↳ un besoin total de financement d'investissement	725.57 euros

### **10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2004 POUR LE SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2004,

**CONSTATE :**

↳ un besoin de financement d'investissement de 725.97 euros

**DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2004 :

↳ au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 725.97 euros

↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 205.89 euros

## **11 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2004 SU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2004, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004, y compris la journée complémentaire.

### **Section de fonctionnement**

↳ Dépenses 467 879.33 euros

↳ Recette 468 811.19 euros

### **Section d'investissement**

↳ Dépenses 725.97 euros

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

## **12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée budget primitif 2005.

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 Mars 2005,

Sur proposition du président,

**ADOpte** le budget primitif 2005 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 863 517 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 846 euros pour la section d'investissement

## **BUDGET DU LOTISSEMENT DES ZONES ECONOMIQUES**

### **13 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES ZONES ECONOMIQUES**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2004) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2005) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2004.

**Le conseil communautaire :**

**A la majorité pour et une abstention (Monsieur VOYDIE),**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2004 et le résultat de clôture dressé par monsieur le maire en faisant ressortir :

- ↳ un excédent de fonctionnement cumulé de 0.28 euros

### **14 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES ZONES ECONOMIQUES**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire :**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2004,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de reporter le résultat de clôture de l'exercice 2004 :

↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 0.28 euros

### **15 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2004 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES ZONES ECONOMIQUES DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2004, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004, y compris la journée complémentaire.

#### **Section de fonctionnement**

↳ Dépenses 224 211.03 euros  
↳ Recettes 224 211.31 euros

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

### **16 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES ZONES ECONOMIQUES**

Monsieur NEUTENS, rapporteur propose à l'assemblée le budget primitif 2005.

**Le conseil communautaire :**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 Mars 2005,

Sur proposition du président,

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2005 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

↳ 6 850 360 euros pour la section de fonctionnement  
↳ 4 425 845 euros pour la section d'investissement

## **17 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS A COMPTER DU 01/04/05**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 14/09/04 :

- prenant note du montant de l'enveloppe maximale annuelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004,
- décidant que le montant des indemnités versé aux élus communautaires restera identique à celui versé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

$$\begin{array}{r} \text{IP} + (\text{IVP} \square 9) \square 12 \text{ mois} \\ \hline 2445.53 + (885.97 \square 9) \square 12 \end{array} = 126\ 111.20 \text{ euros}$$

### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi n°2002-276 relative aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret d'application n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vices-présidents des EPCI,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2005 au compte 6531- Indemnité du président, des vices-présidents et délégués,

Considérant l'enveloppe globale annuelle maximale,

Considérant qu'aucun frais n'est remboursé aux élus,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**PREND** note que l'enveloppe globale maximale annuelle pour l'année 2005 s'élève à la somme de 126 111.20 euros,

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 de fixer :

- l'indemnité mensuelle de fonction du président à 2 119.45 euros soit 58.50% de l'indice 1015 et ce, après décision du bureau communautaire,
- le 1<sup>er</sup> vice-président percevra 851.40 euros soit 23.50% de l'indice 1015, les 7 vices-présidents percevront 700.32 euros soit 19.33% de l'indice 1015, les 6 délégués percevront 300.70 euros soit 8.30% de l'indice 1015,

soit une somme globale annuelle de 116 127 euros.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au compte 6531- Indemnité du président, des vices-présidents et délégués – du budget primitif 2005.

## **B – AFFAIRES GENERALES**

### **18 – ZAC « LES CHAMPS CHOUETTES » A SAINT AUBIN SUR GAILLON : DEMANDE DE SUBVENTIONS TANT AUPRES DE L'ETAT QUE DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la ZAC de Saint Aubin sur Gaillon sera réalisée en deux tranches :

- ⇒ la 1<sup>ère</sup> tranche concerne le secteur Bois de Grammont situé à l'Ouest du RD 316 pour une superficie cessible de 23.1 ha,
- ⇒ la 2<sup>ème</sup> tranche concerne le secteur des Bonnets et des Houssières situé à l'Est du RD 316 pour une superficie cessible de 19.6 ha.

La réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche avait été prévue en trois phases échelonnées.

Pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase de cette 1<sup>ère</sup> tranche, la communauté de communes Eure Madrie Seine a obtenu les aides :

- ⇒ de l'Etat au titre de la dotation de développement rural (DDR) : 293 520 euros,
- ⇒ du Conseil Régional de Haute-Normandie : 148 000 euros,
- ⇒ du Conseil Général de l'Eure : 221 000 euros

Compte-tenu du rythme actuel de commercialisation, la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite :

↳ engager dans la continuité de la réalisation des travaux des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phases. Pour ce, elle a lancé un appel d'offres de travaux sur l'ensemble de la 1<sup>ère</sup> tranche mais en prévoyant une tranche ferme (réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase) et 2 tranches conditionnelles (réalisation des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phases de la 1<sup>ère</sup> tranche).

↳ que le Conseil Général de l'Eure engage la réalisation du giratoire sur la RD 316 qui sera financé à part égale entre le Conseil Général et la CCEMS.

La CCEMS souhaite donc solliciter, au titre l'exercice 2005, l'aide de l'Etat (la DDR - dotation de développement rural) ainsi que l'aide du Conseil Général de l'Eure pour réaliser ces 2 phases.

Pour solliciter cette aide, un dossier de demande de subvention au titre de la DDR et du Conseil Général a été établi. Ce dossier prend en compte les résultats de la consultation des entreprises (qui restent à valider à la vue de l'analyse des offres en cours par notre bureau d'études SODEREF). Cette validation aura lieu le 24/03/05.

Le coût prévisionnel d'aménagement des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phases est estimé à 1 828 074 euros H.T. Il inclut la participation de la CCEMS à la réalisation du giratoire estimée à 593 103 euros H.T. (soit 50% du coût du giratoire estimé à 1 186 205 euros H.T.)

L'aide de l'Etat au titre de la DDR pourrait atteindre 24% du déficit soit 90 730 euros

L'aide du Conseil Général de l'Eure pourrait atteindre 104 108 euros au taux moyen de 12% du montant des travaux H.T. d'aménagement des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phases.

Le dossier est à votre disposition au secrétariat général.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu le bilan financier prévisionnel,

Vu les crédits inscrits au compte 7471 pour la DDR et 7473 pour le Conseil Général,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Eure Madrie Seine d'engager les travaux des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phases de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouettes à Saint Aubin sur Gaillon et du giratoire sur la RD 316,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** le bilan prévisionnel d'aménagement des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phases estimé à 1 828 074 euros H.T.

**SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la dotation de développement rural (DDR), une subvention au taux le plus élevé appliqué aux dépenses subventionnables prises en compte par l'Etat, pour l'aménagement de ces 2 phases, étant précisé que la CCEMS sera en mesure d'engager les travaux en 2005,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général de l'Eure une subvention au taux le plus élevé appliqué aux dépenses subventionnables prises en compte par le Conseil Général de l'Eure pour l'aménagement de ces 2 phases, étant précisé que la CCEMS sera en mesure d'engager les travaux en 2005,

**S'ENGAGE** à financer la totalité de cette opération et notamment à financer le complément qui résulterait entre le montant réel des aides obtenues et ceux estimés dans le cadre du bilan prévisionnel susvisé,

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention,

**S'ENGAGE** à inscrire, tant les dépenses complémentaires que les recettes au budget primitif 2005.

## **19 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (S.I.E.G.E.) : PROGRAMME TRAVAUX DISTRIBUTION PUBLIQUE 2005**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'il convient de réaliser les travaux de distribution publique d'électricité de la zone d'activités « Les champs chouette » à Saint Aubin sur Gaillon et ce, pour la phase 1 de la première tranche de ladite zone.

Le S.I.E.G.E. est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires :

➤ Estimation des travaux	88 000.00 euros TTC		
➤ Part communautaire	73 578.60 euros H.T.	■ 70%	=51 505.02 euros
➤ S.I.E.G.E (solde + TVA)	36 494.98 euros		

Après clôture de l'opération, le S.I.E.G.E. adressera à la communauté de communes, un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

La participation communautaire sera réglée au comptant par virement administratif, établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale – 16 Rue de la Petite Cité – 27025 EVREUX CEDEX, à la banque de France EVREUX 30001 00376 0000U050010 12.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la proposition du S.I.E.G.E.,

Où l'exposé du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet technique et le mode de financement proposés par S.I.E.G.E. et ce, pour la phase 1 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone d'activités de Saint Aubin sur Gaillon,

### **DECIDE** de :

- participer au financement au comptant du coût réel de cette opération et ce, dans les conditions précitées,
- verser au comptable du S.I.E.G.E. la somme précitée, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,
- inscrire au budget primitif 2005, les prévisions suivantes :

① En dépenses

Au compte 605 le montant prévisionnel TTC de l'opération, soit 88 000 euros.

② En recettes

Au compte 7478 le montant de la contribution du S.I.E.G.E. y compris la TVA, soit 36 494.98 euros.  
Au compte 7478 le montant de la participation communautaire soit 51 505.02 euros.

**20 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (S.I.E.G.E.) : PROGRAMME TRAVAUX DISTRIBUTION PUBLIQUE 2005**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'il convient de réaliser les travaux de distribution publique d'électricité de la zone d'activités « Les champs chouette » à Saint Aubin sur Gaillon et ce, pour la phase 2 de la première tranche de ladite zone.

Le S.I.E.G.E. est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires :

➤ Estimation des travaux	75 000.00 euros TTC
➤ Part communautaire	62 709.03 euros H.T. ■ 70% = 43 896.32 euros
➤ S.I.E.G.E (solde + TVA)	31 103.68 euros

Après clôture de l'opération, le S.I.E.G.E. adressera à la communauté de communes, un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

La participation communautaire sera réglée au comptant par virement administratif, établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale – 16 Rue de la Petite Cité – 27025 EVREUX CEDEX, à la banque de France EVREUX 30001 00376 0000U050010 12.

**Le conseil communautaire :**

Vu la proposition du S.I.E.G.E.,

Où l'exposé du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet technique et le mode de financement proposés par S.I.E.G.E. et ce, pour la phase 2 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone d'activités de Saint Aubin sur Gaillon,

**DECIDE** de :

- participer au financement au comptant du coût réel de cette opération et ce, dans les conditions précitées,
- verser au comptable du S.I.E.G.E. la somme précitée, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,
- inscrire au budget primitif 2005, les prévisions suivantes :

① En dépenses

Au compte 605 le montant prévisionnel TTC de l'opération, soit 75 000 euros.

② En recettes

Au compte 7478 le montant de la contribution du S.I.E.G.E. y compris la TVA, soit 31 103.68 euros,  
Au compte 7478 le montant de la participation communautaire soit 43 896.32 euros.

**21 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (S.I.E.G.E.) : PROGRAMME TRAVAUX DISTRIBUTION PUBLIQUE 2005**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'il convient de réaliser les travaux de distribution publique d'électricité de la zone d'activités « Les champs chouette » à Saint Aubin sur Gaillon et ce, pour la phase 3 de la première tranche de ladite zone.

Le S.I.E.G.E. est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires :

➤ Estimation des travaux	22 000.00 euros TTC
➤ Part communautaire	18 394.65 euros H.T. ■ 70% = 12 876.25 euros
➤ S.I.E.G.E (solde + TVA)	9 123.75 euros

Après clôture de l'opération, le S.I.E.G.E. adressera à la communauté de communes, un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

La participation communautaire sera réglée au comptant par virement administratif, établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale – 16 Rue de la Petite Cité – 27025 EVREUX CEDEX, à la banque de France EVREUX 30001 00376 0000U050010 12.

**Le conseil communautaire :**

Vu la proposition du S.I.E.G.E.,

Où l'exposé du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet technique et le mode de financement proposés par S.I.E.G.E. et ce, pour la phase 3 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone d'activités de Saint Aubin sur Gaillon,

**DECIDE de :**

- participer au financement au comptant du coût réel de cette opération et ce, dans les conditions précitées,
- verser au comptable du S.I.E.G.E. la somme précitée, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,
- inscrire au budget primitif 2005, les prévisions suivantes :

① En dépenses

Au compte 605 le montant prévisionnel TTC de l'opération, soit 22 000 euros

② En recettes

Au compte 7478 le montant de la contribution du S.I.E.G.E. y compris la TVA, soit 9 123.75 euros,  
Au compte 7478 le montant de la participation communautaire soit 12 876.25 euros.

**22 – CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2005**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée qu'un agent non titulaire travaillant au relais assistantes maternelles de la Vallée d'Eure a réussi avec succès, le concours d'éducateur jeunes enfants.

Cette personne assurant avec beaucoup de sérieux et de rigueur les différentes tâches qui lui sont confiées, le rapporteur propose de créer un emploi d'éducateur jeunes enfants, à temps complet et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 ; Etant précisé que l'agent titulaire de ce poste travaillera à raison de 60% du poste.

**Le conseil communautaire :**

Vu le livre IV du code des communes,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget primitif 2005,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi d'éducateur jeunes enfants, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2005.

**C – AFFAIRES DIVERSES**

**Motion SNCF**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que Monsieur Alain LEVERGNE, Président du Conseil régional de Haute Normandie se joint à la communauté de communes Eure Madrie Seine pour demander à la SNCF de faire le nécessaire pour améliorer le service TER.

**Conseil communautaire**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 05 Avril 2005 à Ecardenville sur Eure. Il y aura notamment à l'ordre du jour la question de la voirie et de l'assainissement.

Monsieur CRESTE indique à l'assemblée que la course du Raid'Eure a eu lieu le week-end du 26 et 27 Mars 200. Beaucoup de concurrents étaient présents mais il y a eu peu de spectateurs.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 22H00**